

SICAD
**Système d'Information et de
Communication Administrative**

ANNEXE N° 4-2

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
dujort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Encouragement du secteur privé au recrutement des diplômés de
l'enseignement supérieur.

Objet de la prestation : Prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés au titre des
nouveaux recrutements de diplômés de l'enseignement supérieur.

Conditions d'obtention

Pour les jeunes :

Demandeurs d'emploi inscrits dans un bureau de l'emploi et du travail indépendant, titulaires
d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré au terme d'une scolarité égale à deux années
au moins après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent

Pour les entreprises :

Les entreprises opérant dans le secteur privé ainsi que les professions libérales

Avantage :

Prise en charge par l'Etat de 50% des salaires versés pendant une année, dans la limite de 250
dinars mensuellement, au titre des nouveaux recrutements des diplômés de l'enseignement
supérieur

Pièces à fournir

Pour les jeunes :

- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie conforme du diplôme ou de la décision d'équivalence pour les diplômés étrangers

Pour les entreprises :

- Offres d'emploi
- Contrats de travail
- Une copie de l'attestation d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier - Etude du dossier - Décision d'octroi de l'avantage - Présentation par l'entreprise concernée de: <ul style="list-style-type: none"> . copies des contrats de travail et des exemplaires des fiches de paies des agents concernés . n° du compte courant bancaire ou postal de chaque nouveau recruté . copie du virement bancaire ou postal au nom des nouveaux recrutés - Versement par le bureau de l'emploi et du travail indépendant à l'entreprise du montant correspondant à l'avantage 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernorat - Direction régionale de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes - Bureau de l'emploi et du Travail Indépendant 	Un mois au maximum après édicition de la décision d'octroi de l'avantage

Lieu de dépôt du dossier

Bureau de l'Emploi et du Travail Indépendant territorialement compétent

Lieu d'obtention de la prestation

Bureau de l'Emploi et du Travail Indépendant territorialement compétent

Délai d'obtention de la prestation

Un mois au maximum après édicition de la décision d'octroi de l'avantage

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 91 du 03 octobre 2005, portant encouragement au secteur privé à recruter les diplômés de l'enseignement supérieur
- Circulaire du Premier Ministre n°52 du 04 octobre 2005, relative à la prise en charge par l'Etat d'une partie des salaires versés au titre de l'encouragement au recrutement des diplômés de l'enseignement supérieur